



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2023-195

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale**

87-2023-11-02-00003 - DDFIP - délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur (3 pages)

Page 3

87-2023-11-02-00004 - Délégation ordonnance secondaire M. Laurent SOULI (3 pages)

Page 7

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-11-02-00003

DDFIP - délégation de signature des actes  
relevant du pouvoir adjudicateur



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur  
à Mme Véronique GABELLE, administratrice de l'État,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation

d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu le décret n° 2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des finances publiques et modifiant le statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2022-1452 du 23 novembre 2022 modifiant le statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration (administrateurs de l'État) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2021 portant réintégration, promotion et affectation d'administrateurs des finances publiques portant nomination de M. Laurent SOULIÉ, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

**Vu l'arrêté n°87-2023- du 2 novembre 2023** portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Laurent SOULIÉ, administrateur de l'État, directeur du pôle Gestion Fiscale à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne :

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Véronique GABELLE, administratrice de l'État, directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Laurent SOULIÉ, administrateur de l'État, directeur du pôle Gestion Fiscale auprès de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral n°87- 2023- du 2 novembre 2023 susvisé et de ceux relevant du pouvoir adjudicateur. En cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent SOULIÉ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des subordonnés dans les conditions fixées par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé.

**Article 3 :**

Délégation est donnée à M. Ludovic BEZET, administrateur des finances publiques adjoint, à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral n°87-2023- du 2 novembre 2023 susvisé et de ceux relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Karl PERIGAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la Division BIL-CSBUD à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral n°87-2023- du 2 novembre 2023 susvisé et de ceux relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Mme Marilyne THOBY, inspectrice des finances publiques, responsable du service BIL-CSBUD à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral n°87-2023- du 2 novembre 2023 susvisé et de ceux relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne, est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

À Limoges, le 2 novembre 2023.

**Le préfet**

*Signé*

**FRANÇOIS PESNEAU**

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-11-02-00004

Délégation ordonnance secondaire M. Laurent  
SOULI



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**

**ARRÊTÉ**

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Laurent SOULIÉ,  
administrateur de l'État, directeur du pôle Gestion Fiscale de la direction départementale des  
finances publiques de la Haute-Vienne**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, par décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 et par décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des finances publiques et modifiant le statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2022-1452 du 23 novembre 2022 modifiant le statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration (administrateurs de l'État) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2021 portant réintégration, promotion et affectation d'administrateurs des finances publiques portant nomination de M. Laurent SOULIÉ, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne :

### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Laurent SOULIÉ, administrateur de l'État, directeur du pôle Gestion Fiscale à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne; ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- n° 362 « Écologie »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »
- n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
- n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Laurent SOULIÉ, administrateur de l'État, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne ;

**Article 3** : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Haute-Vienne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4** : M. Laurent SOULIÉ, administrateur de l'État, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État est abrogé.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne et le directeur du pôle Gestion Fiscale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

À Limoges, le 2 novembre 2023.

**Le préfet**

*Signé*

**FRANÇOIS PESNEAU**